



## Commission de l'action sociale

### 4251 - Prestations diverses et allocations enfants

#### Financement de frais de séjour de vacances

#### Rapport n° CP/2011/152

#### Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

#### Résumé :

Le Conseil Général participe de façon volontariste au financement des frais de séjours de vacances des enfants bas-rhinois depuis plus de 25 ans.

Afin de favoriser le départ en vacances des enfants bas-rhinois, le Conseil Général attribue des allocations vacances aux familles dont le quotient familial est inférieur à celui retenu par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole pour son taux d'aide le plus élevé en matière de bons de vacances.

Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- Le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- Le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs ;
- Le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 19€ ;
- L'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- Les séjours de type « vacances familiales » ne sont pas pris en compte.

L'allocation d'un montant de 19€ par enfant et par séjour est versée directement à la structure organisatrice du séjour. J'ai l'honneur de vous soumettre la proposition d'attribution à 4 organismes figurant sur le tableau ci-joint, représentant 17 allocations.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15205	65-65224-51	30 000,00 €	30 000,00 €	323,00 €

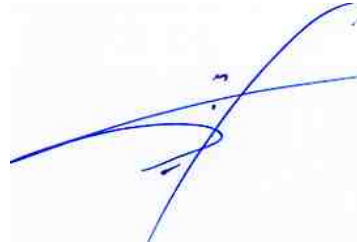
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*Décide d'attribuer à 4 organismes figurant sur le tableau joint, 17 allocations représentant un montant de 323 €.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL